

Convention de Ramsar sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) Ramsar COP11

"Les zones humides, le tourisme et les loisirs"

Réunion préparatoire pour la région Afrique Ouagadougou, Burkina Faso 3-8 octobre 2011

Les Engagements de Ouagadougou

PRÉAMBULE

Les représentants de 40 Parties contractantes Ramsar de la région Afrique et 24 partenaires (y compris l'UICN, le WWF, Wetlands International, BirdLife International, des institutions des Nations Unies, des organismes gouvernementaux, des administrations locales, des ministères, l'ICLEI, le Swiss TPH, l'Aten, des ONG, des universités et des représentants du secteur privé) se sont réunis du 3 au 8 octobre 2011 à Ouagadougou (Burkina Faso) pour présenter la contribution et la position des pays africains en vue de la COP11 de Ramsar;

RECONNAISSANT qu'il est nécessaire de maintenir, de restaurer et d'utiliser de façon rationnelle les fonctions et les valeurs essentielles des zones humides pour assurer le bien-être des sociétés humaines ;

SALUANT ET APPUYANT la réactivité et l'engagement collectifs grandissants de la communauté Ramsar.

LA RÉGION AFRIQUE DE RAMSAR ET SES PARTENAIRES :

EXPRIMENT LEUR GRATITUDE à la Suisse pour le soutien reconnu, précieux et important qu'elle apporte de longue date à l'Afrique, ainsi que pour son appui financier à la présente réunion ;

REMERCIENT le gouvernement du Burkina Faso, l'US Fish and Wildlife Service et Environnement Canada pour leur contribution financière qui a permis d'organiser la réunion de Ouagadougou;

REMERCIENT ÉGALEMENT l'UICN/PACO et le WWF-Afrique pour l'aide précieuse apportée sur le plan technique et administratif;

EXPRIMENT LEUR APPRÉCIATION ET LEURS ENCOURAGEMENTS aux Parties contractantes qui paient régulièrement leurs cotisations annuelles à temps ;



RAPPELLENT l'esprit de la Déclaration de Changwon sur le bien-être humain et les zones humides, qui figure parmi les résolutions de la COP10 de Ramsar tenue à Changwon, République de Corée, du 28 octobre au 4 novembre 2008, et qui lance un appel à l'action afin garantir le bien-être et la sécurité future de l'humanité;

NOTENT avec satisfaction le soutien que la République de Corée apporte à la mise en œuvre de la Déclaration de Changwon, laquelle demeure cependant largement ignorée dans la région Afrique ; les Parties contractantes de la région Afrique proposent donc que leur région fasse preuve d'un engagement plus grand pour donner pleinement effet à la Déclaration de Changwon ;

DEMANDENT au Comité permanent et à la COP11 de Ramsar de prendre des dispositions visant à encourager les mesures stratégiques et opérationnelles afin d'accroître la confiance des partenaires.

LA RÉGION AFRIQUE DE RAMSAR ET SES PARTENAIRES S'ENGAGENT A :

- 1. Promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des sites Ramsar, en particulier lorsqu'il est possible que des changements de leurs caractéristiques écologiques se produisent ;
- 2. Payer les arriérés de cotisations annuelles d'ici à la COP11 de juin 2012 ; et de verser des contributions volontaire, en particulier dans le contexte de la décision des Parties africaines à la COP10, figurant dans la Résolution X.2 (par. 23) ;
- 3. Accélérer la mise en œuvre du *Plan stratégique de Ramsar pour 2009-2015* en Afrique à travers une démarche pragmatique fondée essentiellement sur des modifications visibles et explicites des politiques et des pratiques susceptibles de servir d'exemples en Afrique et ailleurs, et sur la connaissance de ce qui peut être diffusé par les médias, notamment mais pas exclusivement en encourageant les inventaires, les politiques nationales sur les zones humides, les législations pertinentes, l'établissement de Comités nationaux Ramsar, l'élaboration de plans de gestion et la désignation de nouveaux sites Ramsar;
- 4. Promouvoir et prendre des dispositions appropriées relatives aux ressources financières nécessaires au financement de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides ;
- 5. Renforcer les capacités des acteurs à tous les niveaux grâce à des modules de formation, des programmes scolaires et universitaires spécifiques, axés sur les jeunes, des programmes pédagogiques destinés aux législateurs et/ou un travail de sensibilisation à l'utilisation rationnelle des zones humides, en utilisant, entre autres, la trousse de formation du Wings Over Wetlands (WOW) relatif aux voies de migration d'Afrique-Eurasie;
- 6. Prendre en compte toutes les valeurs des zones humides liées aux avantages/services écosystémiques qu'elles procurent aux communautés



locales, dans le contexte des sites Ramsar, afin que ces derniers deviennent des hauts lieux du développement durable ; et à élaborer un nouveau critère relatif à la sélection des sites Ramsar sur la base des services écosystémiques d'importance internationale ;

- 7. Établir des partenariats stratégiques entre les Parties contractantes et, si possibles, les Parties non contractantes, afin de partager les expériences et d'échanger les meilleures pratiques en matière de gestion des zones humides aux niveaux national et transfrontalier, et à mettre à profit ces expériences pour encourager les États qui ne sont pas encore Parties contractantes à la Convention à le devenir;
- 8. Intégrer pleinement les résolutions de la COP11 de Ramsar dans les politiques et stratégies nationales pertinentes relatives aux zones humides, et à les mettre en œuvre ;
- 9. Porter à la connaissance de la COP11 les expériences nationales liées au tourisme et aux loisirs dans les zones humides, afin que cette expérience africaine puisse être pleinement prise en compte dans les conclusions de la COP11 à cet égard ; et
- 10. Mettre en œuvre la Déclaration de Changwon dans toute la mesure du possible.

LA RÉGION AFRIQUE DE RAMSAR ET SES PARTENAIRES RECOMMANDENT :

- De maintenir et renforcer la capacité financière et opérationnelle du Fonds Ramsar de petites subventions et autres fonds de subventions pertinents en faveur des zones humides, et d'encourager les contributions volontaires à cette fin ;
- 2. D'encourager les Parties contractantes, les organisations internationales et les autres bailleurs de fonds à suivre l'exemple de la Suisse en établissant des fonds pour la mise en œuvre de la Convention en Afrique, dès à présent et pour la période 2012-2015 ;
- 3. D'encourager les États qui ne sont pas encore Parties contractantes à la Convention à y adhérer formellement en utilisant à cette fin les contacts sous-régionaux appropriés et d'autres mécanismes, et en soulignant tout particulièrement le rôle important des représentants régionaux à cet égard au sein du Comité permanent ;
- 4. De prier les Parties contractantes de désigner de nouveaux sites Ramsar d'ici à la COP12 de 2015 ;
- 5. D'encourager le Comité permanent, dans la planification des sessions à venir de la Conférence des Parties, à mettre sur pied, dans les limites des ressources disponibles, une conférence ministérielle ou un mécanisme



similaire, en vue de renforcer l'engagement des dirigeants politiques au niveau de l'État, et d'encourager tous les autres moyens de collaboration avec les responsables politiques ;

- 6. D'améliorer la synergie entre la Convention de Ramsar, les Conventions de Rio (la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la lutte contre la désertification), la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO, et les autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, dans le contexte de la gestion commune des zones humides et des politiques pertinentes ;
- 7. D'adopter l'évaluation environnementale stratégique comme instrument de planification avant toute intervention dans les zones humides, en mettant l'accent sur la conservation, l'utilisation durable des ressources en eau, la biodiversité, les biens et services écosystémiques, en particulier dans les régions les plus vulnérables à l'évolution et à la variabilité du climat;
- 8. De faire connaître les résultats de cette réunion préparatoire de la COP tenue à Ouagadougou aux principales communautés économiques régionales d'Afrique et les inviter à saisir des occasions telles que leurs réunions pour étudier ces recommandations de façon à promouvoir la mise en œuvre et le développement des activités de la Convention au niveau des États, de se préparer pour la COP 11, et afin de s'engager auprès des dirigeants politiques et économiques de ces communautés ;
- 9. De renforcer et promouvoir les initiatives africaines existantes, et d'établir de nouvelles initiatives régionales afin de faciliter la coordination et le renforcement des capacités au niveau régional;
- 10. D'encourager les pays africains à organiser des manifestations parallèles durant le COP11 en juin 2012 et de coordonner leur planification à cet effet ;
- 11. D'inviter le Secrétariat Ramsar à établir une stratégie de communication comprenant la promotion de la communication avec les médias, et l'établissement d'une plate-forme média sur le site Web de la Convention afin d'assurer la visibilité de la Convention de Ramsar au niveau international, et d'encourager fortement les autorités administratives nationales à s'engager auprès des médias et à leur fournir des communiqués réguliers sur la conservation des zones humides et la problématique de l'utilisation rationnelle;
- 12. Que la COP11 adopte la révision 2012 de la Fiche descriptive Ramsar et la révision 2012 du *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale*;
- 13. D'encourager les Parties contractantes Ramsar qui ne sont pas encore Parties à l'Accord Afrique-Asie sur les oiseaux d'eau migrateurs (AEWA) et/ou à la



Convention sur les espèces migratrices (CMS) et qui sont présentes à cette réunion de la région Afrique, à s'engager à se mettre en rapport avec le Secrétariat de l'AEWA pour que leurs pays respectifs puissent adhérer à la CMS et à l'AEWA, et d'encourager le Secrétariat Ramsar à continuer de collaborer avec les Secrétariats de la CMS et de l'AEWA afin de s'employer à encourager les États qui ne le sont pas encore à devenir Parties contractantes à Ramsar, à la CMS et à l'AEWA;

- 14. De prier instamment les représentants africains siégeant au Comité permanent de Ramsar de redoubler d'efforts pour assurer une communication régulière et efficace avec les sous-régions qu'ils représentent et, à cette fin, les représentants africains sont priés de consulter les pays concernés avant chaque réunion du Comité permanent et de faire rapport à l'issue de chaque réunion afin que les Parties contractantes africaines aient la possibilité d'apporter leur contribution aux processus de Ramsar; et
- 15. D'encourager les Parties contractantes à insister auprès de leurs gouvernements et administrations nationaux respectifs sur la nécessité de faire mieux comprendre au gouvernement national le rôle important des structures gouvernementales locales et sous-nationales dans la gestion et l'utilisation rationnelle des zones humides.
- 16. D'encourager les Parties contractantes à mettre l'accent sur l'évaluation économique des zones humides comme une priorité, pour les gouvernements nationaux, en matière d'application de la Convention.

Fait à Ouagadougou le, 7 octobre 2011

Les Parties Contractantes Africaines à la Convention de Ramsar